



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

ECW/CM/XC/28  
Original: English

# QUATRE-VINGT-DIXIÈME (90<sup>ème</sup>) SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA CEDEAO

Bissau, 6 – 7 juillet 2023

---

## RAPPORT FINAL

---

Commission de la CEDEAO  
Bissau, juillet 2023

*scf*

## **INTRODUCTION**

1. La quatre-vingt-dixième Session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est tenue les 6 et 7 juillet 2023 à Bissau, République de Guinée-Bissau. La session, à laquelle ont pris part les Ministres en charge de l'Intégration régionale et des Finances, a été présidée par S.E. Mme Suzi Carla BARBOSA, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et des Communautés de la République de Guinée-Bissau et Présidente du Conseil des Ministres de la CEDEAO.
2. Les États membres suivants étaient représentés :
  - la République du Bénin ;
  - la République du Cabo Verde ;
  - la République de Côte d'Ivoire ;
  - la République de Gambie ;
  - la République du Ghana ;
  - la République de Guinée Bissau ;
  - la République du Liberia ;
  - la République du Niger ;
  - la République Fédérale du Nigeria ;
  - la République du Sénégal ;
  - la République de Sierra Leone ; et
  - la République Togolaise.
3. Le Burkina Faso et les Républiques de Guinée et du Mali n'y étaient pas représentés en raison de leur suspension jusqu'à nouvel ordre de tous les organes de la CEDEAO par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.
4. Les institutions et agences spécialisées suivantes de la CEDEAO étaient également représentées :
  - la Commission de la CEDEAO ;
  - le Parlement de la CEDEAO ;
  - la Cour de Justice de la Communauté ;
  - l'Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS) ;
  - le Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
  - la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) ;
  - le Bureau de l'Auditeur Général.
5. Les membres du Comité d'audit du Conseil ont également participé à la réunion.
6. Une liste des participants est jointe en **Annexe I** au présent rapport.

## **CÉREMONIE D'OUVERTURE**

7. Dans son allocution de bienvenue, Dr Omar Alieu Touray, Président de la Commission de la CEDEAO, a exprimé sa sincère gratitude à S.E. le Général Umaro Sissoco Embaló, Président de la République de Guinée Bissau, au Gouvernement et au Peuple de Guinée Bissau pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité accordés aux membres du Conseil des Ministres de la CEDEAO, ainsi que pour les excellentes facilités mises à leur disposition pour assurer le succès de leurs délibérations.
8. Il a remercié la Présidente du Conseil, S.E. Mme Suzi Carla Barbosa, pour son leadership et a exprimé son appréciation aux membres du Conseil pour leur engagement et leur soutien qui ont contribué grandement à la réalisation des étapes clés du programme d'intégration régionale de la Communauté.
9. Dr. Touray a ensuite souligné les points essentiels que le Conseil doit aborder, tels que le rapport intérimaire 2023 sur l'état de la Communauté, les rapports sur la situation financière de la Communauté, le rapport du Comité d'audit, le rapport du Comité de l'Administration et des Finances, ainsi que les rapports sur les divers programmes de la Communauté. Il a encouragé le Conseil à accorder l'attention nécessaire à tous les points de l'ordre du jour, car chaque sujet est d'une importance capitale dans la construction de l'avenir de la Communauté et a incontestablement un impact sur la vie de millions de personnes en Afrique de l'Ouest.
10. Sur ce, il a souhaité des délibérations fructueuses et constructives à la session du Conseil tout en exprimant sa profonde gratitude à l'ensemble des États membres, au personnel des institutions et aux partenaires au développement pour leur soutien et leur engagement inébranlables en faveur de la Vision de la CEDEAO.
11. Dans son discours d'ouverture, la Présidente du Conseil, S.E. Mme Suzi Carla Barbosa, a transmis au Conseil les salutations de Son Excellence le Général Umaro Sissoco Embaló, Président de la République de Guinée-Bissau et Président de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et a souhaité la cordiale bienvenue aux membres du Conseil au pays d'origine d'Amilcar Cabral.
12. La Présidente a exprimé son appréciation pour le travail inlassable de l'ensemble des institutions de la CEDEAO en faveur de l'intégration régionale, du progrès économique et social et du bien-être collectif de la Communauté.
13. Elle a attiré l'attention sur la nécessité d'un alignement stratégique des politiques communautaires résultant d'une vision critique et prospective partagée du processus de développement des Etats membres et des politiques nationales d'intervention dans les domaines prioritaires du développement économique et de la modernisation des infrastructures et des services au profit du programme d'intégration communautaire.
14. Elle a rappelé l'importance pour les Etats membres de combiner les synergies et les partenariats dynamiques afin de mobiliser davantage de ressources financières et techniques en vue de la mise en œuvre des programmes et projets de développement communautaire dans

un contexte de crises énergétique, financière, alimentaire et autres, exacerbées par la guerre russo-ukrainienne. À cet égard, elle a souligné l'importance de la mise en œuvre effective du protocole sur le prélèvement communautaire par les États membres.

15. La Présidente a noté que les instruments et mécanismes politiques et diplomatiques, nécessaires pour sauvegarder la paix et la sécurité dans la sous-région, sont une condition sine qua non pour promouvoir le développement des États membres afin de réaliser les préceptes de la Vision 2050.

16. Elle a ensuite déclaré la 90<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO dûment ouverte.

17. Les textes de ces discours figurent dans leur intégralité en **Annexe II** au présent rapport.

## **I. ELECTION DE BUREAU**

18. Le Bureau suivant a été élu :

- |               |   |                                  |
|---------------|---|----------------------------------|
| ▪ Président   | - | République de Guinée-Bissau ;    |
| ▪ Rapporteurs | - | République fédérale du Nigéria ; |
|               | - | République du Sénégal.           |

## **II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

19. L'ordre du jour suivant a été adopté après amendements :

### **I. CEREMONIE D'OUVERTURE**

- Allocution de **S.E. Dr. Omar Alieu TOURAY**, Président de la Commission de la CEDEAO
- Mot de bienvenue et discours d'ouverture de **S.E. Mme Suzi Carla Barbosa**, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et des Communautés de la République de Guinée Bissau, Présidente du Conseil des Ministres de la CEDEAO
- Photo de famille

### **II. FIN DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE**

- Informations pratiques

### **III. SEANCE A HUIS CLOS**

- Ouverture des travaux de la réunion par la Présidente du Conseil
- Election du Bureau
- Adoption de l'Ordre du jour et du Programme de travail

## **POINTS POUR DECISION**

- i. Présentation et examen du Rapport intérimaire 2023 du Président de la Commission sur l'état de la Communauté
- ii. Présentation et examen du Rapport sur la situation financière de la Communauté au 15 juin 2023 et Rapport intermédiaire sur les programmes et l'exécution du budget
- iii. Présentation et examen du Rapport final de la 33<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'Administration et des Finances
- iv. Présentation et examen du Rapport annuel 2022 de l'Auditeur Général
- v. Présentation et examen du Rapport de la 51<sup>e</sup> réunion du Comité d'audit.
- vi. Présentation et examen du Rapport du Commissaire aux comptes
- vii. Présentation et examen de l'état d'avancement des tâches assignées aux institutions de la Communauté par la 89<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des ministres.
- viii. Présentation et examen d'un Mémoire sur la mise en place du Comité des représentants permanents (CRP) en tant qu'organe consultatif du Conseil des ministres
- ix. Présentation et examen du projet d'Ordre du jour de la 63<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.
- x. Présentation d'un Mémoire de la Task Force du Schéma de Libéralisation du Commerce de la CEDEAO sur la mise en œuvre des Règlements sur le Commerce Intra-communautaire par les Etats Membres

## **POINTS POUR APPROBATION**

- xii. Présentation d'un mémorandum sur le rapport de la réunion des Ministres du Travail et de l'Emploi sur :
  - a. l'adoption du Plan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé (2021-2030)
  - b. l'approbation de l'extension de la période de mise en œuvre du Programme régional de la CEDEAO pour le travail décent (2022- 2026)
- xiii. Présentation d'un mémorandum sur les conclusions de la 3<sup>ème</sup> réunion conjointe des Ministres du Commerce et de l'Industrie de la CEDEAO.
- xiv. Présentation d'un mémorandum sur le Rapport de la réunion des ministres de l'Industrie.
- xv. Présentation d'un mémorandum sur les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> réunions des Ministres de la CEDEAO en charge des Finances et du Budget sur la consolidation de l'Union douanière de la CEDEAO et l'harmonisation fiscale

- xv. Présentation d'un mémorandum en vue de l'adoption du Règlement portant classification des établissements d'hébergement touristique (EHT) dans l'espace CEDEAO
- xvi. Présentation d'un mémorandum sur la 2<sup>ème</sup> réunion conjointe des Ministres de la CEDEAO en charge des Mines et des Hydrocarbures
- xvii. Présentation d'un mémorandum sur les conclusions de la réunion des Ministres de l'Energie de la CEDEAO.
- xviii. Présentation d'un mémorandum relatif aux conclusions de la réunion des Ministres en charge de l'Entretien routier sur la stratégie régionale du financement de l'entretien dans l'espace CEDEAO
- xix. Présentation d'un mémorandum sur les résultats de la session du Jury 2020 du Programme d'Appui à la Recherche et à l'Innovation (PARI)
- xx. Présentation d'un mémorandum sur la 'Déclaration de Lomé sur les Engrais et la Santé des Sols' en Afrique de l'Ouest et au Sahel".

#### **POINTS POUR INFORMATION**

- xxi. Présentation d'un mémorandum sur les candidatures des Etats membres de la CEDEAO à des postes statutaires internationaux et régionaux.
- xxii. Présentation d'un mémorandum sur l'état de mise en œuvre de la Stratégie régionale intégrée de développement du capital humain
- xxiii. Présentation d'un mémorandum sur l'état de mise en œuvre du Fonds de stabilisation et de développement régional de la CEDEAO
- xxiv. Présentation d'un mémorandum sur la situation agro-pastorale, alimentaire et nutritionnelle au Sahel et en Afrique de l'Ouest
- xxv. Présentation d'un mémorandum sur le Programme de la Monnaie unique
- xxvi. Présentation d'un mémorandum sur l'état de la mise en œuvre et de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour de justice de la CEDEAO par les États membres et les institutions
- xxvii. Divers
- xxviii. Adoption du Rapport
- xxix. Motion de Remerciements
- xxx. Discours de clôture.

### **III. RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS**

#### **POINTS POUR DÉCISION**

##### **Point 1: Présentation et examen du Rapport intérimaire 2023 du Président de la Commission sur l'état de la Communauté**

20. Dans sa présentation, le Président de la Commission de la CEDEAO a rappelé les principales activités mises en œuvre et les réalisations des Institutions de la Communauté au cours du premier semestre de l'année 2023.

21. Le Rapport offre aussi un aperçu des défis économiques mondiaux et régionaux de 2022 et du premier semestre 2023. Au niveau mondial, les défis comprennent notamment la persistance des pressions inflationnistes, le resserrement des politiques monétaires et des conditions financières par les banques centrales, et les perturbations dans le secteur financier, causées par des facteurs tels que les effets persistants de la pandémie de COVID-19 et le conflit russo-ukrainien. Au niveau de la région de la CEDEAO, la forte dépréciation de monnaies nationales, l'insécurité et les ruptures de la chaîne d'approvisionnement ont été les principaux obstacles notés.

22. Malgré tout, une croissance modeste a été enregistrée. L'économie mondiale a enregistré une croissance de 2,8 % en 2022, contre 6 % en 2021. La croissance dans l'espace CEDEAO a également ralenti à 3,9 % en 2022, contre 4,4 % l'année précédente.

23. Au titre de la mise en œuvre des programmes de travail de la Communauté, le Président a présenté les principales réalisations de la Commission et des institutions de la CEDEAO au cours du premier semestre 2023.

24. En ce qui concerne la promotion de la paix, de la sécurité et de la bonne gouvernance dans la région, le Président a informé le Conseil de l'appui continu de la Commission aux processus de transition au Burkina Faso, en Guinée et au Mali, dans le but de trouver des solutions durables aux crises et de rétablir l'ordre constitutionnel. Il a déclaré que tous les trois (03) États membres ont réalisé des progrès dans la mise en œuvre de leurs programmes de transition.

25. S'agissant de l'approfondissement de l'intégration économique, le Conseil a été informé que la Commission de la CEDEAO continue d'appuyer les États membres dans les négociations de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), et a élaboré une stratégie régionale de mise en œuvre de la ZLECAf, ainsi qu'une stratégie régionale de commerce électronique couvrant la période 2023-2027. La CEDEAO continue d'appuyer les États membres dans les négociations au sein d'autres forums.

26. En ce qui concerne la promotion du secteur privé et du développement industriel, la Commission a mené des enquêtes transfrontalières et des études de marché, et a validé un ensemble de 38 normes de la CEDEAO (ECOSTANDS) couvrant divers secteurs, afin de promouvoir la fabrication de produits provenant de l'espace CEDEAO. La Commission a réalisé des progrès significatifs dans la mise en place de la Carte nationale d'identité biométrique de la CEDEAO (CNIBC) et l'introduction de l'ECOVISA. Des progrès ont également été enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de monnaie unique de la CEDEAO et dans l'harmonisation des statistiques.

27. Concernant la promotion d'un développement inclusif et durable, le Conseil a été informé que la Commission a apporté une aide aux retours volontaires d'immigrés bloqués au Niger, a fourni de la nourriture aux enfants vulnérables de personnes déplacées internes, et a adopté un Plan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants et du travail forcé en Afrique de l'Ouest (2021-2030). En ce qui concerne l'éducation, le Programme de mobilité académique Nnamdi Azikiwe de la CEDEAO (ENAAMS) a permis l'immersion de quatre-vingt-dix (90) étudiants et un appui à la recherche.

28. Au titre de la résilience et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, il a été noté qu'à la fin du mois de mars 2023, le stock de réserve s'élevait à 36.811 tonnes de céréales et la Commission a fait face aux crises alimentaires et nutritionnelles dans 4 États membres. En ce qui concerne la santé animale, le pastoralisme et la production animale, la région a vacciné environ 1,5 million de petits ruminants contre les parasites. Environ 12.000 jeunes ont également été formés dans les 15 États membres de la CEDEAO aux pratiques agroécologiques pour une agriculture durable.

29. En ce qui concerne les infrastructures, le Conseil a été informé que la Commission a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de son programme d'investissement et dans la création du marché régional de l'électricité. Les travaux de construction du Centre d'information et de coordination du WAP sont achevés et 13 États membres bénéficient désormais d'une interconnexion électrique régionale. Au cours de la période sous revue, la Commission a également entamé la mise en œuvre du Projet d'accès régional à l'électricité et du Système de stockage d'énergie par batterie. Les études de faisabilité et les avant-projets pour le projet de construction de l'autoroute du corridor Abidjan-Lagos ont été achevés. Les projets de rapports sur les études détaillées et la stratégie de financement pour mobiliser le financement du projet d'investissement ont été reçus et la révision est en cours. Les études de définition du tracé de l'autoroute du corridor Dakar-Abidjan ont également commencé.

30. En ce qui concerne la mise en place d'institutions compétentes, le Conseil a été informé que la Commission a entamé le processus de recrutement en organisant des entretiens pour certains postes et en publiant les postes vacants. En outre, le Comité ad hoc mis en place en août 2022 pour examiner les plaintes émanant de différentes catégories de personnel a commencé ses travaux. En ce qui concerne le renforcement du système de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, la Commission a commencé l'alignement des objectifs stratégiques 4X4 sur la Vision 2050 de la CEDEAO.

31. Le Président a également présenté la mise en œuvre du programme des institutions de la CEDEAO, notamment le Parlement de la CEDEAO, la Cour de justice de la Communauté, le GIABA, l'OOAS et la BIDC.

32. Le Parlement de la CEDEAO a tenu une session ordinaire ainsi que plusieurs réunions de commissions pour examiner les projets de textes à soumettre au Conseil des ministres, ainsi qu'un séminaire sur l'actualisation du programme de la monnaie unique de la CEDEAO.

33. Jusqu'à mars 2023, un total de 641 affaires ont été traitées par la Cour depuis 2003, dont 347 jugements et 135 arrêts ont été rendus. La Cour a également rendu 52 ordonnances, tandis que 174 affaires sont pendantes. Le Conseil a été informé que la Cour de justice de la Communauté a investi dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) afin d'assurer une gestion optimale du flux de travail.

Sub



34. En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, le GIABA continue d'apporter un soutien technique et financier aux États membres pour lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Le Conseil a été informé que certains États membres ont également fait l'objet d'évaluations mutuelles sur place.

35. Pour ce qui est de la santé, le Président a indiqué que la période a été caractérisée par une relative accalmie de la pandémie de COVID-19. Toutefois, la mortalité maternelle et infantile reste élevée (347 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes) et la prévalence du paludisme (entre 18 et 375 pour 1.000 habitants) dans la région.

36. Concernant la BIDC, le Conseil a été informé qu'une réforme institutionnelle a été adoptée pour aligner les opérations de la Banque sur les bonnes pratiques internationales. La Banque a évalué trois (3) projets, pour un montant de 66,26 millions de dollars US au 31 mars 2023. Les nouveaux décaissements de la Banque ont augmenté de 172% par rapport à la même période en 2022, soit 128 millions de dollars US, dont 65% en faveur du secteur public. Neuf (9) États membres ont entièrement libéré leur capital appelé.

37. Le Conseil a félicité le Président de la Commission pour la qualité du rapport présenté. En particulier, le Conseil a reconnu le rôle important des observateurs de la CEDEAO déployés par la Commission en Guinée-Bissau, au Nigeria et en Sierra Leone, en faveur de la bonne gouvernance et de la démocratie.

38. Le Conseil a donné son aval à la recommandation de la Commission d'engager le dialogue avec l'Algérie sur la question du traitement et du respect des droits humains des citoyens ouest-africains expulsés.

39. Au regard de la situation économique actuelle dans la région, le Conseil a chargé la Commission d'instituer un mécanisme d'examen par les pairs pour partager les bonnes pratiques en matière de gestion des chocs économiques et d'exploitation d'opportunités de marchés telles que celles offertes par la ZLECAf.

40. Le Conseil a félicité la Commission pour les interventions en cours sur les corridors régionaux et a demandé qu'une plus grande attention soit accordée aux liaisons entre les États membres côtiers et les États membres enclavés.

41. Afin d'améliorer le commerce intrarégional, le Conseil a exhorté les États membres à s'attaquer aux problèmes du trafic illégal de marchandises et à lutter contre les barrières non tarifaires qui entravent le commerce transfrontalier. Par ailleurs, le Conseil a également relevé l'impact négatif du trafic illicite de bois sur la situation sécuritaire au niveau de la frontière entre la Gambie et le Sénégal, et a appelé à une plus grande vigilance pour renforcer la sécurité à cette frontière.

42. Sur la question du capital libéré de la BIDC, le Conseil a appelé les États membres ayant des arriérés de paiement à honorer d'urgence leurs obligations.

43. Le Conseil a instruit la Commission de mettre au point un mécanisme destiné à accélérer la signature des textes (Actes, Directives et Règlements) adoptés par les instances communautaires.

44. Par la suite, le Conseil a adopté le rapport intérimaire qui lui a été présenté.

**Point 2 : Présentation et examen du Rapport sur la situation financière de la Communauté au 15 juin 2023 et du Rapport intermédiaire sur les programmes et l'exécution du budget**

45. La Commission a présenté le rapport sur la situation financière de la Communauté au 15 juin 2023. Elle a rappelé que le Conseil des ministres, lors de sa 89ème session ordinaire tenue à Abuja, le 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2022, a examiné et approuvé le budget de la Communauté qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 418 072 103 UC.

46. La réunion a également été informée que les recettes du prélèvement communautaire restent la principale source de financement de la CEDEAO, représentant 75% du budget approuvé. S'agissant des dépenses, la plus grande part (88%) continue d'être allouée aux institutions de la Communauté.

47. La Commission a également informé le Conseil qu'au 15 juin 2023, un montant total de 125 497 085 UC avait été mobilisé, soit un taux de 30% pour lequel les détails se présentent comme suit :

- i. 41 091 289 UC au titre du prélèvement communautaire, provenant de tous les États membres, soit un taux de mobilisation de 23 % ;
- ii. Utilisation de 100% des soldes de fin d'exercice ;
- iii. 123 136 UC enregistrés au titre des Autres Recettes, soit un taux de mobilisation de 24%.
- iv. 14 049 806 UC de fonds extérieurs en faveur de la Commission, de l'OOAS et du GIABA, représentant 13% des recettes attendues.

**Tableau 1 : Exécution du budget approuvé**

<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Budget approuvé 2023</b>	<b>Recettes réelles (UC)</b>	<b>Recettes réelles (%)</b>
Prélèvement communautaire	181 431 403	41 091 289	22,6%
Soldes bancaires de fin d'exercice	70 232 854	70 232 854	100,0%
Arriérés au titre du Prélèvement communautaire	61 332 944	0	0,0%
Autres recettes	523 186	123 136	23,5%
Recettes provenant de sources externes	104 551 716	14 049 806	13,4%
<b>Total Recettes</b>	<b>418 072 103</b>	<b>125 497 085</b>	<b>30,0%</b>
<b>DÉPENSES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Budget approuvé 2023</b>	<b>Dépenses réelles (UC)</b>	<b>Taux Dépenses Réelles (%)</b>
Institutions	366 254 680	76 393 043	20.9%

Obligations statutaires	11 257 750	1 433 026	12.7%
Programmes spéciaux et Interventions	18 720 190	1 078 511	5.8%
Paix et Sécurité	21 839 483	3 650 003	16.7%
<b>TOTAL</b>	<b>418 072 103</b>	<b>82 554 583</b>	<b>19.7%</b>

48. S'agissant des dépenses, 19,7% de celles prévues ont été réalisées, soit 82 554 583 UC contre une dotation de 418 072 103 UC. Dans ce cadre, 76 393 043 UC ont été consommées par les Institutions, 1 433 026 UC par les Obligations statutaires, 1 078 511 UC par les Programmes et Interventions spéciales, et 3 650 003 UC par la Paix et la Sécurité.

49. Après délibération, Le Conseil a instruit la Commission à utiliser le modèle convenu pour l'établissement des rapports financiers dans ses prochaines présentations.

50. Le Conseil a vivement engagé les institutions de la Communauté à s'attaquer d'urgence aux problèmes persistants du faible taux des dépenses et de la mobilisation des recettes.

51. Le Conseil invite les États membres à se conformer aux dispositions du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC) afin d'assurer l'amélioration du commerce régional.

52. Le Conseil invite les États membres concernés à s'acquitter de leurs contributions au titre du prélèvement communautaire afin d'assurer le bon fonctionnement des institutions communautaires et la mise en œuvre des programmes communautaires.

**Point 3 : Présentation et examen du Rapport final de la 33<sup>ème</sup> réunion du Comité de l'Administration et des Finances**

53. Le rapport final de la 33<sup>ème</sup> réunion ordinaire du Comité de l'Administration et des Finances a été présenté par le Chef du Bureau National de la CEDEAO en Guinée Bissau et Président du Comité de l'Administration et des Finances (CAF). Ledit rapport porte sur les points suivants :

- i. Présentation et examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des tâches assignées aux Institutions de la Communauté par la 32<sup>ème</sup> Réunion du Comité de l'Administration et des Finances
- ii. Présentation et examen du Rapport sur la situation financière de la Communauté au 15 juin 2023 et Rapport intermédiaire sur les programmes et l'exécution du budget
- iii. Présentation et examen du Rapport sur le niveau de mise en œuvre des dispositions du Protocole sur le Prélèvement communautaire par les Etats membres
- iv. Présentation et examen d'un Mémoire sur l'état de mise en œuvre du Fonds de stabilisation et de développement régional de la CEDEAO
- v. Présentation et examen d'un Mémoire sur la demande de paiement d'un montant forfaitaire pour l'expédition des effets et des biens mobiliers du personnel
- vi. Présentation d'un Mémoire sur l'état d'avancement des travaux du Comité chargé des réclamations du personnel de la CEDEAO
- vii. Présentation d'un Mémoire sur l'état de la mise en œuvre de l'audit des compétences du personnel

- viii. Présentation d'un Mémoire sur l'état d'avancement du processus de recrutement du personnel
- ix. Présentation et examen d'un Mémoire sur la conversion des agents contractuels
- x. Présentation du Rapport annuel 2022 de l'Auditeur Général.

54. Le Conseil a vivement invité la Commission à accélérer le recrutement de personnel et à prendre toutes les mesures nécessaires pour lever les blocages éventuels dans ce processus afin d'améliorer le niveau d'exécution des programmes de la Communauté.

55. En ce qui concerne la question de la conversion du personnel contractuel, le Conseil a pris note des recommandations formulées par le CAF et a demandé à la Commission d'examiner au cas par cas toutes les questions en suspens d'ici la prochaine session ordinaire du Conseil des ministres.

56. En ce qui concerne le manuel de procédures des ressources humaines, le Conseil a instruit à la Commission de finaliser le manuel d'ici la prochaine session ordinaire du Conseil des ministres.

57. Compte tenu de la situation économique actuelle, le Conseil a demandé que le mémoire sur la demande de paiement d'une somme forfaitaire pour l'expédition des effets personnels et des biens mobiliers soit réexaminé par le CAF et soumis à nouveau à la prochaine session ordinaire du Conseil.

58. Le Conseil a rappelé que le Président de la Commission est habilité à déléguer ses pouvoirs à un représentant dûment désigné. A cet égard, le Conseil a demandé à la Commission de proposer un règlement à soumettre à l'examen du président du Conseil.

59. Le Conseil a adopté les autres recommandations formulées dans le rapport.

#### **Point 4 : Présentation et examen du Rapport annuel 2022 de l'Auditeur général**

60. L'Auditeur général a présenté au Conseil des ministres son rapport portant notamment sur une présentation générale du Bureau de l'Auditeur général (BAG), la gestion des risques et l'évolution à ce jour de la mise en œuvre des plans de travail du BAG, ainsi que le budget et les effectifs du personnel.

61. À l'issue de la présentation, le Conseil a approuvé le rapport de l'Auditeur général et toutes les recommandations qui y figurent, comme indiqué ci-dessous :

- i. La Commission doit réaliser l'exercice d'évaluation des risques pour la direction de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie ainsi que pour le département des affaires économiques et de l'agriculture.
- ii. Tous les Chefs d'institution doivent adopter, au minimum, une évaluation annuelle des risques de leurs opérations et de leurs activités afin de suivre et évaluer continuellement les risques et de mettre à jour leurs matrices de risques, leurs registres de risques et leurs cartographies des risques.

- iii. Tous les Chefs d'institution doivent établir des comités de gestion des risques ayant une expertise interfonctionnelle et désigner des personnes focales pour les risques au compte de leurs institutions respectives.
- iv. La Commission doit donner la priorité à la bonne mise en œuvre et à l'opérationnalisation du module de gestion des risques dans la plateforme *Governance, Risk, and Compliance (GRC)* de SAP/EcoLink et télécharger tous les registres de risques approuvés.
- v. Tous les Chefs d'institution doivent recruter et pourvoir de toute urgence à tous les postes vacants dans les domaines des finances, de la passation des marchés, des ressources humaines, des technologies de l'information et des conférences, et du protocole afin de soutenir le transfert du contrôle, assurer la séparation des tâches et garantir l'efficacité de la fourniture des services.
- vi. Le Président de la Commission de la CEDEAO est invité à recruter de toute urgence un consultant pour soutenir l'élaboration et le déploiement du plan de délégation des pouvoirs qui sera intégré à la plate-forme Ecolink, afin de faciliter cette délégation en vue de l'efficacité des opérations et de l'administration.
- vii. La Commission doit examiner l'ensemble du processus fonctionnel intégré à Ecolink à la suite de la passation de la fonction de contrôle afin d'assurer la non-combinaison de fonctions et de rôles incompatibles.
- viii. Le Président doit créer et rendre fonctionnel les comités prévus dans le Règlement financier de la CEDEAO, à savoir :
  - a. Le comité de contrôle interne (Article 153)
  - b. Le comité des liquidités et des investissements (article 101)
  - c. Le comité de gestion des actifs (Article 134)
  - d. Le comité de consolidation des rapports financiers communautaires (article 147)
  - e. Le comité de gestion des projets et des subventions (article 44.2)
- ix. Tous les Chefs d'institution doivent élaborer une feuille de route détaillant les étapes à suivre pour faire passer la notation globale de la CEDEAO en matière de contrôle du niveau « Assurance Limitée » à au moins « Assurance raisonnable » d'ici la fin de l'année 2023.
- x. Tous les Chefs d'institution doivent concevoir une stratégie visant à assurer le respect des règles et règlements communautaires.
- xi. Tous les Chefs d'institution doivent assurer la mise en œuvre intégrale et diligente de toutes les recommandations d'audit, en particulier celles classées comme critiques et de niveau élevé, et en rendre compte au Comité d'audit au moins une fois par an.

62. En outre, Le Conseil a réitéré l'importance d'accélérer le processus de recrutement afin d'améliorer le niveau de conformité.

## **Point 5 : Présentation et examen du rapport de la 51<sup>ème</sup> réunion du comité d'audit**

63. Le président du Comité d'audit a fait une présentation sur ses activités au Conseil. Le rapport couvrait les 50<sup>e</sup> et 51<sup>e</sup> sessions du Comité. Le Comité a informé le Conseil des ministres que les états financiers ne pouvaient pas être présentés à la présente session car le processus d'audit des comptes n'était pas achevé et qu'ils seraient présentés à sa prochaine session.

64. Le Comité d'audit, conformément aux règlements conseille au Conseil des ministres de recommander à la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement d'approuver la nomination d'*Ernst & Young Chartered Accountants* (Ghana) comme commissaires aux comptes des institutions et agences spécialisées de la CEDEAO pour les exercices financiers 2022 et 2023.

65. Les recommandations suivantes ont été soumises par le Comité d'audit pour examen et approbation par le Conseil des Ministres :

- i. Approuver toutes les recommandations contenues dans le rapport annuel 2022 de l'Auditeur général et demander aux institutions et agences de veiller à les mettre en œuvre.
- ii. En raison de la nature préoccupante de la situation des effectifs, les institutions de la CEDEAO devraient prendre des mesures immédiates pour identifier et pourvoir à tous les postes vacants critiques, suivant les instructions précédentes du Conseil des ministres, d'ici le 31 décembre 2023. Il est recommandé que le Conseil donne son approbation à toutes les institutions de la CEDEAO, si nécessaire, pour faire appel à des experts-conseils afin de mener à bien le processus de recrutement dans le délai imparti. Cette mesure urgente s'avère nécessaire pour soutenir le transfert de la fonction de contrôle, assurer la séparation des tâches, et garantir l'efficacité de la fourniture des services.
- iii. La Commission de la CEDEAO devrait indiquer les raisons justifiant la faible mobilisation du financement des donateurs et proposer des mesures visant à relever le niveau dudit financement, à la prochaine session du Conseil des ministres.
- iv. Le budget de la CEDEAO devrait être rendu plus réaliste à travers la prise en compte des tendances historiques.
- v. La Commission de la CEDEAO doit assigner aux dirigeants respectifs des institutions et des agences des délais pour mettre en place des mesures visant l'exécution des recommandations d'audit, afin d'améliorer l'environnement de contrôle et passer du statut actuel d'« assurance limitée » à « assurance raisonnable » au moins.
- vi. Lors des réunions ultérieures du Comité d'audit, les responsables des institutions et des agences devraient être invités à faire des exposés sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'audit. Afin de contrôler les coûts, le Comité recommande que ces présentations soient faites en mode virtuel.

66. À l'issue de de la présentation, le Conseil a félicité le Comité d'audit pour le travail accompli jusqu'ici et a approuvé les recommandations.

**Point 6: Présentation et examen du Rapport du Commissaire aux comptes**

67. L'Auditeur général a informé le Conseil que le rapport du Commissaire aux comptes sera présenté lors de la prochaine session du Conseil.

**Point 7: Présentation et examen de l'état d'avancement des Tâches assignées aux institutions de la Communauté par la 89<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil des Ministres**

68. La Commission a présenté un rapport faisant le point sur la mise en œuvre de treize (13) tâches assignées aux institutions de la Communauté par le Conseil des Ministres, lors de ses 88<sup>ème</sup> et 89<sup>ème</sup> sessions ordinaires.

69. A l'issue de la présentation, le Conseil a pris note du rapport et exhorté la Commission à veiller à l'exécution des tâches en suspens.

**Point 8: Présentation et examen d'un mémorandum sur la mise en place du Comité des Représentants Permanents (CRP) en tant qu'organe consultatif technique du Conseil des Ministres**

70. La Commission a présenté un mémorandum concernant l'établissement du Comité des Représentants Permanents (CRP) en tant qu'organe consultatif technique du Conseil des Ministres.

71. Les Représentants Permanents ont demandé l'intégration de leur comité dans le cadre institutionnel de la CEDEAO, compte tenu de son rôle pivot au sein du Conseil de Médiation et de Sécurité, ainsi que des attributions élargies des Représentants Permanents, en tant qu'Ambassadeurs. Le processus ayant conduit à ce projet de décision a impliqué un examen approfondi des modalités, l'adoption de Termes de référence et d'une feuille de route, ainsi que des discussions au cours d'une retraite organisée par le CRP.

72. A la suite de cette présentation, le Conseil a approuvé le mémorandum, ainsi que les recommandations qui y sont contenues. Le Conseil a demandé que la création et les activités du CRP n'aient aucune incidence financière pour la Commission et que son fonctionnement n'entre pas en conflit avec le mandat et le rôle du CAF.

**Point 9: Présentation et examen du projet d'Ordre du jour du 63<sup>ème</sup> Sommet ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO**

73. Le Président de la Commission a présenté l'ordre du jour prévu pour le 63<sup>ème</sup> Sommet ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO.

74. A la suite de la présentation et des amendements apportés, le Conseil a adopté l'Ordre du jour qui figure en **Annexe III**, au présent rapport.

**Point 10 : Présentation d'un mémorandum de la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO sur la mise en œuvre des réglementations commerciales intracommunautaires par les États membres**

75. Le Président de la Task Force sur le schéma de libéralisation des échanges (SLE), Dr Mohamed Ibn CHAMBAS, a fait le point des activités entreprises au cours du premier semestre 2023 rentrant dans le cadre de l'élimination des obstacles au commerce intra-communautaire. Il a particulièrement insisté sur les préparatifs en cours pour la tenue de la réunion de haut niveau des États qui partagent le corridor Abidjan-Lagos. En raison du calendrier politique très chargé au cours de ce semestre, cette réunion est prévue au mois d'octobre 2023.

76. Le Conseil a pris note de cette présentation et a formulé les recommandations suivantes :

- i. Accélérer l'automatisation du Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLE)
- ii. Mettre en place un mécanisme pour le règlement de différends entre les États membres
- iii. Renforcer la capacité de la division chargée du SLE à la Commission, compte tenu du nombre de demandes reçues
- iv. Harmoniser les instruments commerciaux avec l'UEMOA
- v. Programmer la tenue de la réunion de haut niveau proposée pour les 5 États membres du corridor Abidjan - Lagos au cours du troisième trimestre 2023.
- vi. Simplifier les lignes directrices révisées du Tarif extérieur commun de la CEDEAO.

77. Le Conseil a encouragé le Président de la Task Force du SLE à poursuivre sa campagne de plaidoyer pour assurer la pleine mise en œuvre des réglementations du Schéma SLE.

**POINTS POUR APPROBATION**

**Point 11 : Présentation et examen du Mémorandum relatif au Rapport des Ministres du Travail et de l'Emploi**

78. Les Ministres des pays de la CEDEAO chargés du Travail et de l'Emploi ont tenu, le 3 mars 2023, une réunion virtuelle à l'issue de laquelle ils ont adopté le Plan régional d'action de la CEDEAO sur le Travail des enfants et le Travail forcé (2021 – 2030). En outre, ils ont approuvé la demande faite par la Commission de la CEDEAO en vue d'une extension de la période de mise en œuvre du Programme régional de la CEDEAO relatif au Travail décent (PRCTD), de 2022 à 2026.

79. Ledit Plan régional d'action de la CEDEAO sur l'Élimination du Travail des Enfants et du Travail forcé vise à relever les défis liés au fait que des enfants sont engagés dans des activités économiques au détriment de leur santé physique et mentale. Le Plan régional d'action est axé sur cinq domaines prioritaires : la législation et l'opérationnalisation de lois portant sur le travail des enfants et le travail forcé, le renforcement des systèmes visant l'élimination du travail de l'enfant, le plaidoyer et la mobilisation communautaire, la réponse au travail des enfants dans des secteurs prioritaires tels que les conflits, les situations d'urgence et les crises humanitaires, ainsi que la coordination régionale, le suivi et l'évaluation du Plan régional d'Action pour l'Élimination du Travail des Enfants et le Travail forcé.



80. Le Conseil a été informé que le Programme régional de la CEDEAO pour le Travail décent (PRCTD) a été élaboré en consultation avec les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, afin de promouvoir les opportunités d'emploi productif, permettant de veiller à ce que les droits soient protégés, qu'un revenu adéquat soit généré et qu'une protection sociale suffisante soit assurée. A cet égard, le PRCTD comporte trois piliers stratégiques destinés à faciliter les discussions sur les politiques et les actions avec les Etats membres, concernant notamment la promotion des opportunités d'emploi, l'extension de la couverture de protection sociale et la mise en application des normes internationales du travail.

81. A la suite de la présentation, le Conseil a approuvé le mémorandum relatif au rapport de la réunion des Ministres chargés du Travail et de l'Emploi, qui avait abouti à l'adoption du Plan d'action régional de la CEDEAO sur l'Elimination du Travail de l'Enfant et le Travail forcé (PAR), 2021 - 2030 ; il a également donné son approbation pour l'extension de la période couverte par le Programme régional de la CEDEAO pour le Travail décent (PRCTD), de 2022 à 2026.

**Point 12 : Présentation d'un mémorandum sur la conclusion de la 3<sup>ème</sup> réunion conjointe des ministres du Commerce et de l'Industrie de la CEDEAO**

82. Le Ministre du Commerce de la République de Guinée Bissau a présenté les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Réunion conjointe des ministres du Commerce et de l'Industrie de la CEDEAO, qui s'est tenue les 27 et 28 avril 2023 à Abidjan, en Côte d'Ivoire. L'objectif global de la réunion était d'examiner et de valider les principaux instruments régionaux, et de discuter des questions commerciales continentales et multilatérales. Plus précisément, la réunion visait à examiner, à adopter puis à recommander pour approbation au Conseil des ministres de la CEDEAO, les instruments régionaux suivants, relatifs au commerce :

- i. la Stratégie de la CEDEAO pour la mise en œuvre de la Zone de Libre-échange continentale africaine (ZLECAf) (2023 -2027) ;
- ii. la Stratégie du Commerce Électronique de la CEDEAO et le Plan de mise en œuvre qui s'y rapporte (2023 - 2027) ;
- iii. la Directive de la CEDEAO sur la Protection des Consommateurs.

83. Concernant la Stratégie de la CEDEAO pour la mise en œuvre de la ZLECAf (2023 - 2027), la réunion a félicité la Commission de la CEDEAO pour la qualité de la stratégie qui vise à garantir l'intégration effective de l'Afrique de l'Ouest dans le marché continental. La stratégie vise les cinq (5) objectifs spécifiques ci-après :

- i. Améliorer l'efficacité des différentes composantes du cadre d'intégration régionale ;
- ii. Harmoniser et coordonner les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECAf ;
- iii. Renforcer les capacités productives et commerciales de la région ;
- iv. S'engager dans la politique commerciale stratégique de l'Afrique ;
- v. Faire de la ZLECAf une opportunité pour l'autonomisation économique des femmes et des jeunes.

84. Concernant la Stratégie de commerce électronique de la CEDEAO, la Réunion a félicité la Commission de la CEDEAO pour la qualité du document, qui vise à promouvoir un écosystème durable pour un commerce électronique, inclusif et sécurisé, à l'appui des efforts de la Communauté visant à utiliser la technologie pour accélérer les changements structurels et

favoriser l'intégration régionale par la diversification économique et la création d'emplois. La stratégie vise les quatre (4) objectifs ci-après :

- i. Renforcer les ministères du Commerce pour soutenir le développement du commerce électronique national et transfrontalier ;
- ii. Garantir la confiance tout au long de la chaîne d'approvisionnement du commerce électronique, des producteurs aux consommateurs ;
- iii. Accéder aux statistiques du commerce électronique et aux informations sur le marché dans l'espace CEDEAO ; et
- iv. Favoriser l'inclusion en vue du développement du commerce électronique dans l'espace CEDEAO.

85. Concernant la Directive sur la protection des consommateurs, la Réunion a félicité la Commission de la CEDEAO pour son élaboration, qui vise à mettre en place un cadre régional de protection des consommateurs, ainsi que la promotion des droits et intérêts des consommateurs dans l'espace CEDEAO. La Directive vient compléter les efforts des États membres, concernant la dimension transnationale de certaines questions de protection des consommateurs.

86. Suite à la présentation, le Conseil a approuvé le mémorandum et a adopté le Règlement sur la stratégie de mise en œuvre de la CEDEAO pour la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) (2023 -2027) , ainsi que le Règlement sur la stratégie et le plan de mise en œuvre de la CEDEAO en matière de commerce électronique (2023 -2027).

87. En ce qui concerne la directive de la CEDEAO sur la protection des consommateurs, le Conseil l'a approuvée et en a recommandé l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement.

### **Point 13 : Présentation d'un Mémorandum sur le Rapport de la Réunion des Ministres de l'Industrie**

88. Les Ministres en charge du Commerce et de l'Industrie ont tenu une réunion les 10 et 11 novembre 2022 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en vue d'examiner notamment le rapport d'étude sur l'industrie automobile et le Cadre de politique de la CEDEAO sur l'industrie automobile.

89. Le développement du Cadre de Politique automobile de la CEDEAO est basé sur les résultats de l'initiative de la Commission de la CEDEAO d'étudier le développement de l'industrie automobile en Afrique de l'Ouest, qui a été menée avec le soutien d'Afreximbank et de l'Association africaine des constructeurs automobiles (AAAM). Rappelant que l'étude a mis en évidence les grandes opportunités qu'offre l'espace CEDEAO et considérant que les pays ayant des secteurs automobiles dynamiques et en croissance ont été en mesure de transformer leurs économies fortement dépendantes des minéraux et de l'agriculture en une économie diversifiée avec des revenus dérivés de la fabrication et du développement industriel en général, les ministres en charge de l'Industrie ont recommandé son adoption par le Conseil des ministres de la CEDEAO.

90. La réunion des Ministres de l'Industrie, tenue le 30 mars 2023 à Banjul, en Gambie, avait pour objectif d'examiner trente-huit (38) normes et un (01) règlement technique sur le plomb dans la peinture. Ces normes qui ont été élaborées et harmonisées conformément aux

procédures du Modèle d'harmonisation des normes de la CEDEAO (ECOSHAM), comprennent cinq (05) normes sur les produits agricoles, quatorze (14) sur les produits alimentaires, cinq (05) sur les produits chimiques, dix (10) sur les technologies de l'information et de la communication et quatre (04) normes sur les produits électrotechniques. À l'issue de la présentation et des discussions qui s'en sont suivies, les ministres ont validé les 38 projets de Normes (ECOSTANDS) et les projets de Règlements techniques, et les ont recommandés au Conseil des ministres pour adoption.

91. Suite à la présentation, le Conseil a approuvé le mémorandum et adopté la Directive sur le Cadre de politique automobile de la CEDEAO et trente-huit (38) Normes et Règlements techniques.

**Point 14 : Présentation d'un mémorandum sur les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> réunions des Ministres en charge des Finances et du Budget de la CEDEAO sur la consolidation de l'Union douanière et l'harmonisation fiscale de la CEDEAO.**

92. Le Ministre des Finances de la Guinée Bissau a rendu compte au Conseil des textes réglementaires que les ministres en charge des Finances et du budget ont validé à l'occasion de leurs réunions du 26 novembre 2022 et du 9 mai 2023. Ces textes réglementaires rentrent dans le cadre de la consolidation de l'architecture juridique de l'union douanière et de l'harmonisation fiscale de la CEDEAO. Il s'agit du :

- i. Projet d'acte additionnel relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale pour les États membres de la CEDEAO ;
- ii. Projet de règlement modifiant la liste des catégories de marchandises contenues dans la nomenclature tarifaire et statistique de la CEDEAO ;
- iii. Projet de règlement fixant la liste des exceptions au critère de l'origine communautaire en matière de changement de position tarifaire ;
- iv. Projet de règlement portant création d'un mécanisme institutionnel de suivi et d'évaluation de la transition fiscale en Afrique de l'Ouest ;
- v. Projet de directive relatif à l'harmonisation des législations des États membres de la CEDEAO en matière de taxe sur la valeur ajoutée ;
- vi. Projet de directive portant harmonisation de la méthodologie d'évaluation des dépenses fiscales dans les États membres de la CEDEAO ;
- vii. Projet de directive sur le modèle de code d'éthique et de conduite des administrations fiscales dans les États membres de la CEDEAO ;
- viii. Projet de directive harmonisant les législations des États membres de la CEDEAO en matière de droits d'accises ;
- ix. Projet de directive sur l'harmonisation des règles de prix de transfert dans les États membres de la CEDEAO ;
- x. Projet de directive sur l'harmonisation des règles relatives à la propriété effective au sein des États membres de la CEDEAO.

93. Après l'examen du mémorandum des Ministres des Finances et du Budget, le Conseil a adopté les projets de règlements et de directives qui lui ont été soumis et recommande le projet d'acte additionnel à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour adoption.

**Point 15: Présentation d'un mémorandum sur l'adoption du Règlement sur la classification des établissements d'hébergement touristique (EHT) dans l'espace CEDEAO**

94. La réunion des ministres chargés du Tourisme s'est tenue le 7 avril 2023 à Lomé, en République Togolaise, dans le but d'examiner et d'adopter le rapport final de la réunion d'experts qui l'a précédée. Ce rapport a mis en évidence la nécessité de renforcer le cadre réglementaire régissant les établissements d'hébergement touristique et a passé en revue les textes réglementaires existants publiés en 1999.

95. L'objectif des nouveaux textes réglementaires est d'améliorer la qualité et la compétitivité des destinations de la CEDEAO tout en respectant les valeurs et identités culturelles locales, en stimulant l'économie locale et en protégeant le patrimoine culturel et naturel.

96. Les Ministres ont salué les efforts déployés pour soutenir les entreprises touristiques et préserver les emplois pendant la pandémie du COVID-19 et ont reconnu l'importance d'harmoniser les types d'établissements d'hébergement touristique dans l'espace CEDEAO. Ils se sont également félicités de la qualité des textes réglementaires et des grilles de classification.

97. Après la présentation, le Conseil a approuvé le mémorandum et adopté les règlements qui y sont contenus.

**Point 16: Présentation d'un mémorandum sur la 2<sup>ème</sup> réunion conjointe des ministres de la CEDEAO en charge des Mines et des Hydrocarbures.**

98. Dans sa présentation, la Commission a indiqué qu'au cours de la 2<sup>ème</sup> réunion conjointe des Ministres en charge des mines et des hydrocarbures de la CEDEAO qui s'est tenue le 25 novembre 2022 à Dakar au Sénégal, les Ministres ont analysé et approuvé quatre textes communautaires à savoir : (i) le Code Pétrolier Régional de la CEDEAO ; (ii) le Règlement type de la CEDEAO sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, accompagné de sa stratégie de mise en œuvre ; (iii) la Charte de la CEDEAO sur l'intégration de la dimension du genre dans le secteur géo extractif ; et (iv) le rapport d'étude régionale sur la stratégie d'exploitation des matières premières et des intrants minéraux stratégiques de la CEDEAO.

99. Le Code Pétrolier Régional de la CEDEAO prévoit un cadre harmonisé visant à promouvoir le développement et la valorisation des ressources en hydrocarbures. Le Règlement type de la CEDEAO sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle prévoit un cadre régional harmonisé servant à promouvoir et encourager l'exploitation minière artisanale et l'exploitation à petite échelle dans les États membres. La Charte de la CEDEAO relative à l'intégration de la dimension genre dans le secteur géo extractif prévoit un cadre harmonisé et facilitera la formulation de cadres nationaux, institutionnels et législatifs spécifiques, ainsi que des mesures connexes, dans le but d'aider à prendre en compte la préoccupation relative à l'intégration de la dimension genre dans le secteur. Le rapport d'étude régionale sur la stratégie d'exploitation des matières premières et des intrants minéraux stratégiques de la CEDEAO prévoit une approche régionale coordonnée pour l'exploitation et la valorisation des matières premières et des intrants minéraux stratégiques clés dans le contexte d'une chaîne de valeur intégrée, d'optimisation et de création d'économies d'échelle pour contribuer à l'industrialisation de la Communauté.

100. La Commission a souligné que les ministres ont également été informés du faible niveau d'application de la Directive C/DIR.1/9/2020 portant sur l'harmonisation des spécifications des carburants automobiles (essence et gasoil) dans l'espace CEDEAO, qui devait entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2021 pour toutes les importations en dehors de la région, et à partir du 1er janvier 2025 pour la production à partir des raffineries locales de la région.

101. Le Conseil des Ministres a pris note du rapport et a approuvé les quatre textes communautaires et les Actes qui s'y rapportent, à savoir : (i) l'Acte additionnel relatif au Code régional du Pétrole de la CEDEAO, (ii) le Règlement sur la prise en compte de la dimension Genre dans le secteur géo extractif, et (iii) le Règlement sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Le Conseil recommande également le texte communautaire et le Code régional de la CEDEAO relatif au Pétrole à la Conférence pour adoption.

102. Concernant la Directive C/DIR.1/9/2020 sur les spécifications harmonisées des carburants automobiles dans l'espace CEDEAO, le Conseil demande à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour aider les États membres, notamment en termes de renforcement des capacités et de financement en vue d'une mise en œuvre plus diligente.

**Point 17 : Présentation d'un mémorandum sur les conclusions de la Réunion des ministres de la CEDEAO en charge de l'Énergie**

103. Dans sa présentation, le Ministre de l'Énergie et de l'Industrie de la Guinée Bissau, Président de la réunion des Ministres en charge de l'Énergie qui s'est tenue le 24 mars 2023 à Bissau en Guinée Bissau, a indiqué que les Ministres ont adopté les trois textes communautaires suivants : (i) la Politique de l'Énergie actualisée de la CEDEAO ; (ii) le Code de l'électricité de la CEDEAO ; et (iii) le Cadre de Politique et de Stratégie sur l'Hydrogène vert de la CEDEAO.

104. La Politique de l'énergie actualisée de la CEDEAO a pour vision à l'horizon 2050 « Une Communauté ayant accès à des services énergétiques modernes, abordables, fiables et durables pour un niveau de vie et un développement socio-économique améliorés ». Elle est ambitieuse et transformatrice et s'appuie sur six (6) objectifs stratégiques et un plan d'actions en phase avec la vision, les principes directeurs et les conclusions du diagnostic sectoriel. Le Code de l'Électricité de la CEDEAO établit des principes généraux communs et spécifiques pour le sous-secteur de l'électricité dans l'espace CEDEAO et contribue à l'harmonisation du cadre légal, institutionnel et réglementaire. Quant au Cadre de Politique et de Stratégie sur l'hydrogène vert de la CEDEAO est élaboré avec la vision stratégique de positionner la région comme l'un des producteurs et fournisseurs les plus compétitifs d'hydrogène vert et de ses dérivés, tout en abordant la croissance socio-économique et le développement durable de tous les États membres.

105. Il a également souligné que les Ministres en charge de l'Énergie ont procédé au lancement officiel du Système d'Information Énergétique de la CEDEAO (SIE-CEDEAO), qui permet de fournir des données et des informations pour une meilleure planification, conception et suivi des stratégies et des politiques relatives au secteur de l'énergie.

106. Le Conseil des ministres a approuvé le mémorandum et a adopté les trois textes communautaires suivants et les Actes qui s'y rapportent : (i) l'Acte additionnel relatif à la Politique énergétique actualisée de la CEDEAO ; (ii) l'Acte additionnel sur le Code de l'électricité

de la CEDEAO ; et (iii) le Règlement sur le Cadre stratégique et politique de l'hydrogène vert de la CEDEAO. Le Conseil a également recommandé à la Conférence des Chefs d'Etats l'adoption de l'acte additionnel relatif au Code pétrolier régional.

**Point 18 : Présentation d'un mémorandum sur les conclusions de la réunion des ministres en charge de l'Entretien routier sur la stratégie régionale de financement de l'entretien routier dans l'espace CEDEAO**

107. Les ministres de la CEDEAO en charge de l'Entretien routier se sont réunis le 28 avril 2022 à Niamey, en République du Niger, pour examiner les recommandations d'une précédente réunion d'experts techniques des États membres sur le projet de Directive régionale relative à la Stratégie régionale de financement de l'entretien routier dans l'espace CEDEAO. La Directive régionale fournit aux États membres un guide uniforme, basé sur des expériences internationales et régionales éprouvées, pour une planification, une programmation et un financement appropriés et opportuns des activités d'entretien routier dans la région. La préparation de la stratégie a fait l'objet de consultations approfondies à tous les niveaux avec les États membres et les acteurs régionaux, y compris les ministères en charge de l'Entretien routier et du Transport, les autorités routières nationales, les fonds d'entretien routier, les syndicats de transport transfrontalier, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Commission de l'UEMOA.

108. Les ministres des Infrastructures routières ont noté que 40% des routes de la région sont en mauvais état et doivent être rénovées pour soutenir le développement économique. Ils ont donc appelé à un engagement de haut niveau pour que l'entretien des routes devienne une priorité dans tous les États membres, compte tenu des investissements considérables réalisés dans la construction des routes. Ils ont également insisté pour que les questions de genre soient prises en compte tout au long de la chaîne de valeur de l'entretien des routes. Les ministres du Secteur routier ont ensuite adopté à l'unanimité le projet de Directive de la CEDEAO sur la stratégie régionale de financement de l'entretien routier et l'ont recommandé au Conseil des ministres pour approbation.

109. À l'issue de la présentation, le Conseil des ministres a approuvé le mémorandum sur le Rapport de la réunion des ministres en charge des Infrastructures routières et a recommandé à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement la Directive relative à la Stratégie régionale de financement de l'entretien routier dans l'espace CEDEAO et ses Annexes (Plan d'action et Cadre de Suivi et Évaluation) pour adoption.

**Point 19 : Présentation d'un mémorandum sur les résultats de la session du jury 2020 du Programme de soutien à la recherche et à l'innovation (PARI)**

110. Le Programme d'Appui à la Recherche et à l'Innovation (PARI) de la CEDEAO est un programme concurrentiel qui vise à sélectionner les meilleurs projets soumis par des chercheurs réunis en consortium au moyen d'appels à candidatures. Le PARI est mis en œuvre pour répondre aux nombreux défis du secteur de la recherche et de l'innovation (obsolescence et dégradation des équipements et des infrastructures, faible production de chercheurs, etc.). Il permet le développement de programmes de recherche régionaux ayant un impact sur les populations et l'établissement de consortiums de chercheurs au niveau régional impliquant nécessairement des chercheurs des trois (03) zones linguistiques (anglophone, francophone et lusophone) afin d'améliorer l'intégration régionale et préparer la prochaine génération de chercheurs.

111. Les deux (2) Consortiums retenus comme lauréats sont: COVID-RAM et PHYMEPALU, dirigés respectivement par le Dr Victorien Tamègnon DOUGNON (Bénin), sur le thème « Formulation de phyto-médicaments actifs contre les bactéries résistantes aux antibiotiques et le coronavirus : exploration du potentiel de la flore africaine » et le professeur N'GUESSAN Jean David (Côte d'Ivoire) sur le thème « Étude observationnelle et formulation galénique de la phyto-médecine pour le traitement du paludisme dans les 3 pays de la CEDEAO ».

112. Suite à l'adoption des résultats par la 86e session du Conseil des Ministres, la Commission de la CEDEAO a visité les pays des Coordinateurs des consortiums pour la remise des prix. Le 14 août 2021, le Consortium PHYMEPALU a reçu son prix en présence des autorités. Cependant, l'Auditeur Général a recommandé que pour le Consortium PHYMEPALU, le Conseil des Ministres approuve le résultat au lieu de simplement « prendre note » comme mentionné dans le rapport de la 86ème Session générale du Conseil des Ministres de la CEDEAO.

113. A la suite des délibérations, le Conseil a noté qu'aucun candidat n'a obtenu le premier prix dans la discipline Chimie. Il a autorisé, à titre exceptionnel, qu'un prix spécial soit attribué au candidat venu en 2<sup>ème</sup> position du concours SVT, conformément à la décision du jury. Par ailleurs, il a été demandé à la Commission de prendre des dispositions pour que ce genre de situation ne se reproduise plus.

**Point 20 : Présentation d'un mémorandum sur la "Déclaration de Lomé sur les engrais et la santé des sols en Afrique de l'Ouest et au Sahel"**

114. La Commission de la CEDEAO a présenté au Conseil les résultats majeurs de la Table Ronde de Lomé sur les Engrais et la Fertilité des Sols au Sahel et en Afrique de l'Ouest. Compte tenu de l'objectif commun des États Membres de la CEDEAO d'atteindre la Souveraineté Alimentaire contenue dans les orientations stratégiques de la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP) et les Plans Nationaux d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnels, le Conseil a adopté, après délibérations, la « Déclaration de Lomé sur les engrais et la santé des sols en Afrique de l'Ouest ».

115. Le Conseil a recommandé à la Commission de la CEDEAO et aux États Membres l'accélération de la mise en œuvre effective des actions prioritaires contenues dans la feuille de route de ladite déclaration organisées autour des quatre principaux axes :

- i. Axe 1 : Amélioration des politiques, des investissements, des financements et des marchés pour une gestion durable de la santé des sols et des engrais ;
- ii. Axe 2 : Amélioration de l'accès aux engrais minéraux et organiques ;
- iii. Axe 3 : Efficacité, Résilience et Utilisation durable des apports d'engrais et Amélioration des interventions sur la santé des Sols ;
- iv. Axe 4 : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour une gestion durable de la santé des sols et des engrais.

116. Le Conseil des Ministres a pris note du rapport et a entériné les recommandations qui y sont formulées.

## **POINTS POUR INFORMATION**

### **Point 21 : Présentation d'un mémorandum sur les candidatures des États membres de la CEDEAO à des postes statutaires internationaux et régionaux**

117. En vue d'harmoniser les candidatures et de donner plus de chances aux États membres de la CEDEAO voulant postuler à des postes vacants au sein des organisations régionales et internationales, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement a demandé aux États membres candidats à ces postes de soumettre leurs candidatures à la Présidente du Conseil des ministres pour arbitrage afin de s'accorder sur des candidatures uniques aux différents postes ; elle avait par la suite mis en place en 2016, un Comité ministériel de 5 membres, composé de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Libéria, du Nigéria et du Sénégal, qui a convenu des critères de sélection des candidats et a souligné l'importance pour tous les pays de la Communauté d'apporter un soutien inconditionnel aux candidats retenus.

118. Pour l'année 2023, 23 demandes de soutien ont été reçues des États membres, pour un total de 22 postes vacants au sujet desquels des élections se sont déjà tenues pour 8 postes, et les élections pour 14 postes vacants sont en cours. La demande de soutien pour les 8 postes a été exprimée par 8 pays, sur lesquels 5 ont été retenus.

119. En ce qui concerne les quatorze (14) postes vacants, l'un d'entre eux, à savoir le siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2026-2027 requiert un arbitrage depuis le 30 juin 2023 car la Guinée-Bissau (demande faite le 28 septembre 2021) et le Liberia (demande faite le 27 juin 2023) sont candidats au même poste. En conséquence, le Comité ministériel de cinq (5) membres est invité à aider à retenir un seul État membre de la CEDEAO pour ce poste qui doit être soumis à des élections en juin 2025.

120. Afin de faciliter son travail, le Comité prie instamment les États membres de : (i) notifier systématiquement à la Commission de la CEDEAO leurs candidatures aux postes internationaux et régionaux, ainsi que leurs demandes de soutien de la Communauté ; (ii) fournir des informations précises et complètes concernant les postes (c'est-à-dire CV traduit dans les langues officielles de la CEDEAO, dates de l'élection, etc.) ; (iii) soumettre leurs demandes de soutien au moins trois (3) mois avant la tenue des réunions statutaires afin d'assurer leur inclusion dans les rapports de la Commission ; (iv) informer la Commission du résultat de l'élection pour faciliter le rapport aux réunions statutaires de la CEDEAO.

121. Le Conseil a pris note des informations fournies.

### **Point 22 : Présentation d'un mémorandum sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie régionale intégrée de développement du capital humain**

122. Suite à l'approbation accordée lors de la 82e session tenue à Abuja, le Secrétariat du DCH a été créé en juillet 2019, en vue de l'élaboration et de l'adoption éventuelle en 2021 d'une stratégie intégrée de développement du capital humain de la CEDEAO (DCH). La stratégie se concentre principalement sur trois (3) domaines thématiques, comme suit :

- i. Santé et nutrition
- ii. Éducation, compétences et participation au marché du travail
- iii. Entrepreneurat, inclusion financière et paiements numériques.



123. Les principales étapes de la phase I du programme de DCH sont les suivantes :

- i. Lancement de la Stratégie intégrée de DCH 2030 de la CEDEAO.
- ii. Développement du Rapport DCH 2021, de l'Indice DCH intégré de la CEDEAO, et de l'Indice DCH transformateur de genre de la CEDEAO.
- iii. Formation des quinze (15) points focaux nationaux des États membres sur la collecte de données, la méthodologie de calcul de l'indice DCH, l'utilisation du prototype de tableau de bord DCH, les compétences de présentation et l'analyse des données.
- iv. Le rapport régional 2021 de la CEDEAO sur la transformation du genre, intitulé "Towards Closing the Gender Gap" (Vers la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes), a été produit pour examiner en détail les problèmes liés au genre dans l'espace CEDEAO. En outre, plusieurs rapports approfondis sur les questions de genre en Afrique de l'Ouest ont été produits.
- v. Élaboration du tableau de bord de suivi et d'évaluation du DCH, en cours de réalisation.
- vi. Dans le cadre du rôle de la Commission de la CEDEAO de soutenir la mobilisation des ressources pour les activités nationales de DCH, des subventions d'un montant de 75 000 \$ ont été mises à la disposition de chaque État membre pour faire avancer leurs stratégies nationales de DCH. Jusqu'à présent, les États membres suivants ont reçu la subvention de 75 000 dollars : le Niger, le Bénin, la Sierra Leone, le Sénégal, la Gambie et la Guinée-Bissau. La République fédérale du Nigeria, qui a déjà élaboré sa propre stratégie nationale en matière de DCH, a reçu 585 000 dollars pour le développement d'initiatives en matière de DCH dans 13 États du pays.

124. La mise en œuvre de la phase I a été lancée en décembre 2019 avec un soutien budgétaire de 3 992 000 USD de la part de la Fondation Bill et Melinda Gates. En outre, un engagement annuel minimum de 1 500 000 USD a également été reçu de la Commission de la CEDEAO par le biais du prélèvement communautaire au cours de la même période, pour soutenir les activités menées pour faire progresser la stratégie DCH dans les États membres de la CEDEAO et le fonctionnement du Secrétariat DCH également.

125. Les objectifs prévus pour la phase 2 du programme DCH à partir du troisième trimestre 2023 sont les suivants :

- i. Renforcement des capacités au sein du Secrétariat du DCH pour mettre en œuvre de manière durable la stratégie DCH d'ici à 2030.
- ii. Renforcer l'importance de la DCH au niveau régional jusqu'au niveau national et sous-national.
- iii. Institutionnaliser la coordination régionale et les structures d'apprentissage par les pairs.

126. Le Conseil est invité à prendre note des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de développement du capital humain de la CEDEAO et à continuer à soutenir les prochaines étapes de sa mise en œuvre.

**Point 23 : Présentation d'un mémorandum sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Fonds régional de stabilisation et de développement de la CEDEAO**

127. La Commission de la CEDEAO, avec l'appui du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ), a mis en place le Fonds régional de stabilisation et de développement (FRSD), afin de renforcer la résilience des communautés fragiles. Le Fonds opère dans le contexte de la stabilisation à la suite des crises et de la prévention de celles-ci. Cela implique des investissements en faveur du développement socio-économique, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes.

128. Le Fonds de stabilisation est actuellement présent en Gambie, en Guinée-Bissau et au Niger, ainsi qu'au Bénin et au Togo, qui ont été sélectionnés en 2023 par le Comité de pilotage. Depuis la création du Fonds en 2019, des résultats significatifs ont été obtenus en Gambie dans la création d'opportunités durables pour les femmes et les jeunes. Les processus préparatoires ont également progressé pour la reproduction d'activités similaires au Niger et en Guinée-Bissau.

129. Au regard du contexte de développement de la région, il existe une pertinence à long terme du Fonds de stabilisation dans les opérations de la Commission de la CEDEAO, en raison de sa capacité à servir d'instrument flexible pouvant servir à lutter contre les fragilités existantes et émergentes dans la région.

130. Par conséquent, le Conseil est invité à approuver l'intégration du Fonds régional de stabilisation et de développement dans les systèmes de la Commission de la CEDEAO, afin qu'il serve d'instrument à long terme pour le renforcement de la résilience des communautés fragiles. Cette action permettrait d'assurer ce qui suit :

- i. Créer un environnement propice à la planification à long terme des activités progressives de renforcement de la résilience dans la région ;
- ii. Veiller à la conservation au sein de la Commission de la CEDEAO des capacités, des enseignements et des expériences acquis à ce jour dans le cadre des activités de mise en œuvre ;
- iii. Faire du Fonds régional de stabilisation et de développement un instrument flexible ayant la capacité de concevoir des interventions pour faire face aux fragilités émergentes dans la région, avec une approche de développement durable à long terme ;
- iv. Donner une impulsion à la mobilisation de ressources auprès de sources externes multiples.

131. Le Conseil a pris note de l'information fournie.

**Point 24 : Présentation d'un mémorandum sur la situation agro-pastorale, alimentaire et nutritionnelle au Sahel et en Afrique de l'Ouest**

132. Conformément aux décisions antérieures, la Commission de la CEDEAO a présenté au Conseil le bilan définitif de la campagne agropastorale 2022/2023 et la situation agricole, alimentaire et nutritionnelle de la même période. La production agricole et pastorale dans l'espace CEDEAO s'est déroulée dans un contexte marqué par la persistance et l'aggravation de

chocs de différentes natures qui affectent les moyens d'existence des populations. Il s'agit notamment de : (a) l'insécurité civile à l'origine de plus 7.5 millions de personnes déplacées internes privées de leurs moyens d'existence (habitat, capital productif, réseau social) et d'accès à l'éducation et à la santé ; elle a désormais gagné le Nord du Togo et du Bénin ; (b) l'inflation persistante résultant des effets post-covid et du conflit Russo-Ukrainien, limitant les capacités d'accès des ménages à aux intrants de production et aux aliments nutritifs en quantité suffisante ; (c) l'aggravation des effets néfastes du changement climatique qui fragilisent les systèmes alimentaires par endroit et l'inflation préoccupante (18% en moyenne dans la région) qui pèse sur les prix des denrées alimentaires de base (en hausse de 25 à 40% par rapport à la moyenne des 5 dernières années).

133. Le Conseil note que malgré les efforts déployés par les États membres et les partenaires au développement et les bonnes performances de productions agropastorales enregistrées, la situation alimentaire et nutritionnelle au Sahel et en Afrique de l'Ouest reste préoccupante pour plus de 30 millions de personnes qui ont besoin d'assistance alimentaire et nutritionnelle d'urgence. Le Conseil recommande à la Commission de la CEDEAO et aux États Membres de continuer les efforts déjà engagés, notamment la mobilisation des partenaires au développement. Compte tenu de la crise nutritionnelle persistante touchant près 16,5 millions d'enfants dans la région et la prévalence de la malnutrition aiguë globale dépassant le seuil d'urgence de 15%, le Conseil recommande aux États membres et à la Commission de déployer toutes les mesures idoines nécessaires pour y faire face.

134. Le Conseil a pris note des informations fournies.

#### **Point 25 : Présentation d'un mémorandum sur le Programme de monnaie unique de la CEDEAO**

135. La Commission de la CEDEAO a présenté le mémorandum sur le Programme de la Monnaie Unique de la CEDEAO. Il en ressort que la mise en œuvre de la Feuille de route adoptée en mai 2009 et révisée en février 2018 a permis d'établir les principaux éléments constitutifs de la zone ECO, notamment le régime de change, le cadre de politique monétaire, le système de Banque Centrale, le nom et symbole de l'ECO. La Commission a indiqué que l'apparition de la Covid-19 a conduit à la suspension du lancement de l'ECO en 2020, et l'élaboration d'une nouvelle feuille de route, dénommée « Feuille de route pour le lancement de l'ECO » ainsi que l'adoption d'un nouveau Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique en 2021 pour préparer le lancement de l'ECO en 2027.

136. La Commission a ensuite souligné que, nonobstant quelques progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Feuille de route pour le lancement de l'ECO, des retards ont été enregistrés dans certaines activités, dus à l'insuffisance des ressources humaines et financières à la Commission de la CEDEAO et l'AMAO ainsi qu'aux difficultés pour atteindre le consensus sur certains aspects de l'intégration.

137. Dans le cadre du renforcement du mécanisme de surveillance multilatérale, des missions conjointes Commission de CEDEAO/AMAO/IMAO ont été réalisées, entre fin mars et début mai 2023, auprès de l'ensemble des Etats membres, à l'exception des 3 pays sous sanctions. De même, le Rapport de convergence macroéconomique de la CEDEAO au titre de l'année 2022, élaboré à l'issue de ces missions, a été adopté par le Conseil de convergence lors de sa réunion



le 3 juillet 2023. Cependant, il convient de noter que seuls neuf pays transmettent régulièrement leurs Programmes pluriannuels de convergence (PPC) à la Commission ce qui ne permet pas d'évaluer convenablement le sentier de convergence des Etats membres.

138. En mars 2023, le Rapport financier du Fonds Spécial pour le financement des programmes de la Feuille de Route révisée pour la monnaie unique au titre des exercices 2020 et 2021 a été adopté par le Comité Ministériel. Ce Comité a également proposé des amendements à la Décision A/DEC.3/7/18 du 31 juillet 2018 portant création de ce Fonds Spécial.

139. Le Conseil a pris note des informations fournies.

**Point 26 : Présentation d'un mémorandum sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et de l'exécution des arrêts et ordonnances de la Cour de Justice de la Communauté par les États membres et les institutions**

140. Le Vice-Président de la Cour de Justice de la Communauté (CJC) a présenté au Conseil un mémorandum sur l'état de mise en œuvre et d'exécution des arrêts et décisions de la Cour de Justice de la Communauté par les Etats membres et les Institutions. Au cours de sa présentation, il a rappelé les dispositions des articles 6 et 15 du Traité Révisé qui ont créé la Cour et son mandat tel que défini par les Protocoles de 1991 et de 2005, faisant de la Cour une juridiction des droits de l'homme, un tribunal arbitral, un tribunal de la fonction publique communautaire et une cour d'intégration communautaire.

141. Rappelant le caractère définitif et immédiatement applicable des décisions de la Cour, l'orateur a indiqué que l'article 24 (4) du Protocole de 2005 enjoint aux Etats membres de désigner l'autorité nationale compétente en charge de la réception et du suivi de l'exécution des décisions de la Cour, et qu'à ce jour seuls dix (10) Etats membres ont procédé à cette désignation. Il a ajouté que la non-ratification et la non-domestication des Protocoles de la Cour par certains Etats membres ne rendent pas aisée l'exécution des décisions de la Cour dans ces Etats et que depuis le démarrage de ses activités en 2001, la Cour n'a jamais été saisie par une juridiction nationale dans le cadre du recours préjudiciel devant favoriser une application harmonisée du droit communautaire.

142. Il a par la suite indiqué que l'article 15(4) du Traité révisé de la CEDEAO donne force obligatoire aux arrêts de la Cour à l'égard des Etats Membres, des Institutions de la Communauté, et des personnes physiques et morales, et rappelé les dispositions de l'article 2(3) de l'Acte additionnel A/SP.13/02/12 sur les sanctions à l'encontre des Etats membres qui ne respectent pas leurs obligations vis-à-vis de la CEDEAO, et qu'en dépit de ces dispositions, la plupart des arrêts et des ordonnances rendus par la Cour n'ont pas encore été exécutés (seuls 22% es arrêts ont été exécutés, le reste, soit 129 arrêts ne le sont pas encore). Il a enfin présenté un tableau avec le nombre d'arrêts non exécutés par Etat membre et par la Commission et invité le Conseil des Ministres à lancer un appel aux Etats membres et à la Commission pour qu'ils procèdent à l'exécution des décisions de la Cour.

143. Le Conseil a pris note du mémorandum et a invité les Etats membres et la Commission à veiller à l'exécution des décisions de la Cour de Justice de la Communauté. Le Conseil a également invité la Cour à organiser une réunion du Conseil Judiciaire de la Communauté, composé des Présidents des Cours Suprêmes des Etats Membres afin de leur permettre de

réfléchir au moyen de renforcer le niveau de ratification des protocoles ainsi que l'exécution des décisions de la Cour.

**Point 27 : Divers**

144. Sous ce point, les questions suivantes ont été examinées :

- i. S'agissant du **recrutement du personnel d'appui local**, le Conseil a approuvé la demande de la Commission de permettre aux Représentations et Agences de la CEDEAO de recruter du personnel d'appui local. Les modalités de mise en œuvre seront définies par la Commission.
- ii. S'agissant du **dépôt logistique de Lungi**, le Conseil a noté que les travaux ont atteint un niveau d'exécution de à 90 % et a engagé la Commission à accélérer l'achèvement des travaux.
- iii. S'agissant de la **construction du projet de poste contrôle juxtaposé de Jendema-Bo**, le Conseil s'est félicité du lancement des études d'ingénierie et a exhorté la Commission à veiller à ce que les études soient achevées dans les délais pour que les travaux de construction puissent commencer.
- iv. Le Conseil a chargé le Président de la Commission de proposer l'inclusion de certaines langues locales dans les **langues officielles de la CEDEAO**.

**Point 28 : Adoption du rapport**

145. Le rapport a été adopté après amendements.

**Point 29 : Cérémonie de clôture**

146. Dans son discours de clôture, la Présidente du Conseil, S.E. Mme Suzi Carla Barbosa, a remercié les membres du Conseil pour leur participation active et leurs contributions constructives aux travaux de la réunion. Elle a ensuite déclaré clos les travaux de la quatre-vingt-dixième session ordinaire du Conseil des ministres, souhaitant à tous les participants un bon voyage vers leurs destinations respectives.

**FAIT À BISSAU, LE 7 JUILLET 2023**

**POUR LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**LA PRÉSIDENTE,**



**S.E. Mme SUZI CARLA BARBOSA**

**MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION  
INTERNATIONALE ET DES COMMUNAUTÉS**



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

## QUATRE-VINGT-DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA CEDEAO

Bissau, 6 – 7 juillet 2023

---

### MOTION DE REMERCIEMENTS

---

Les membres du Conseil des Ministres de la CEDEAO, réunis à Bissau, les 6 et 7 juillet 2023, expriment leur profonde gratitude à Son Excellence **Umaro Sissoco EMBALO**, Président de la République de Guinée-Bissau, au gouvernement et au peuple bissau-guinéens, pour l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé, ainsi que pour les excellents moyens mis à leur disposition pour assurer le succès de leurs travaux.

**FAIT À BISSAU, LE 7 JUILLET 2023**

**LE CONSEIL**